EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2017

Convoqué le mardi 20 juin 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET:

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FSL)

MEI Roger PRIMO Yveline LA PIANA Jean-Marc PONA Valérie **BASTIDE** Bernard **NERINI** Nathalie MENFI Joseph (dit Jeannot) ARNAL Jocelyne PORCEDO Guy MASINI Jocelyne PONTET Anthony LAFORGIA Christine JORDA Claude **GUIDINI-SOUCHE Johanne** PARDO Bernard Procuration KADRI Zahia PARLANI René Absent BARBE Françoise TOUAT Didier Procuration SEMENZIN Véronique BRONDINO Maurice Procuration BUSCA-VOLLAIRE Céline BAGNIS Alain MUSSO Alice Procuration SBODIO Claude GARELLA Jean-Brice MARTINEZ Karine Procuration RIGAUD Hervé BIGGI-CONTI Marlène Procuration AMIC Bruno APOTHELOZ Brigitte **BALDO** Antonio

Nombre total de conseillers :

Présents à la séance Nombre de pouvoirs Absent à la séance

26 jusqu'à la question n° 20 puis 25 07 jusqu'à la question n° 20 puis 08 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que depuis le 1er janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est assurée par le Département.

Que dans le département des Bouches du Rhône, une commune sur deux est associée à la dynamique impulsée par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre et le développement de ce dispositif de solidarité.

En effet, grâce au soutien des communes et d'autres contributeurs, le Conseil Départemental aide les ménages en difficulté en proposant des aides financières dans le cadre des impayés Energie, des mesures d'accompagnement social et facilite l'accès et le maintien au logement.

Les services du Département ont sollicité la commune afin qu'elle contribue à ce fonds sur la base de 0,30 euro par habitant selon le dernier recensement de la population.

Considérant qu'il est nécessaire dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles de soutenir les ménages les plus fragiles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce dispositif pour un montant de 6 094 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : De verser au Fonds de Solidarité pour le Logement du Conseil Départemental (FSL) la somme de 6 094 euros au titre de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : Que les crédits sont prévus au Budget Communal.

Le Maire de Gardanne, Roger MEI

SIGNE

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 3 1 JUIN 2017

AFFICHÉE LE: 3 0 JUIN 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 30 JUI